RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« SCI LA MONTAGNE »

Société civile au capital de 1 500 euros
Siège social : 4 Rue Alexandre Dumas – 02600 Villers-Cotterêts
483 232 112 RCS Soissons

DÉCISION DE LA GÉRANCE
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Le soussigné,

Monsieur Vincent LEPERCQ, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Agissant en qualité de gérant de la société civile « SCI LA MONTAGNE », société civile au capital de 1 500 euros, dont le siège social est actuellement fixé 4 Rue Alexandre Dumas – 02600 Villers-Cotterêts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 483 232 112 (ci-après la « Société »),

A pris la décision suivante :

RAPPEL PRÉALABLE

Le gérant rappelle que l'article 5 des statuts de la Société stipule que le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés.

Le gérant constate que l'adresse du 4 Chemin du Moulin, 02600 Puiseux-en-Retz, envisagée pour le nouveau siège social, est située dans le même département (Aisne) que l'adresse actuelle du siège social. En conséquence, le transfert peut être décidé par la seule gérance, dans les conditions prévues par l'article 5 précité.

Le gérant précise en outre que le local du 4 Chemin du Moulin, 02600 Puiseux-en-Retz, est mis à la disposition de la Société par les propriétaires, aux termes d'une attestation de domiciliation établie à cet effet.

DÉCISION

PREMIÈRE DÉCISION – Transfert du siège social

Le gérant décide de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé au 4 Rue Alexandre Dumas 02600 Villers-Cotterêts, à l'adresse suivante :

4 Chemin du Moulin, 02600 Puiseux-en-Retz

et ce, avec effet au 1er septembre 2026.

DEUXIÈME DÉCISION – Modification corrélative de l'article 5 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, le gérant décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

> *« **ARTICLE 5 – Siège social***
> *Le siège social est fixé à :*
> ***4 Chemin du Moulin – 02600 Puiseux-en-Retz.***
> *Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »*

Le reste de l'article demeure inchangé. Les statuts sont mis à jour en conséquence (voir document annexé).

TROISIÈME DÉCISION – Ratification ultérieure

Le gérant rappelle que, conformément à l'article 5 des statuts, la présente décision devra être soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés.

QUATRIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour formalités

Le gérant se donne tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives à la présente décision, et notamment :

- faire publier un avis de transfert de siège social dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département de l'Aisne ;
- effectuer le dépôt du dossier de modification auprès du guichet unique des formalités des entreprises et, par son intermédiaire, auprès du greffe du tribunal de commerce de Soissons ;
- et, plus généralement, signer tous actes et documents et effectuer toutes formalités nécessaires ou utiles à cet effet.

De tout ce que dessus, il a été dressé la présente décision, dont un exemplaire sera conservé au siège social et annexé au registre des décisions de la Société.

Fait à Villers-Cotterêts,
Le 1er septembre 2026

Le Gérant

Vincent LEPERCQ

